

24 mar 2021 -14:11

Le Comité de concertation décide d'un large ensemble de mesures de temporisation

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont évoqué aujourd'hui la situation sanitaire. Ils ont décidé d'un ensemble de mesures de temporisation qui devrait permettre d'inverser la tendance haussière constatée dans les contaminations et les hospitalisations.

Le Comité de concertation constate une nouvelle moyenne sur sept jours élevée, de 221 hospitalisations et le doublement du nombre de cas toutes les deux semaines.

Le taux de positivité a lui aussi augmenté la semaine dernière, les groupes des adolescents (10-19 ans) et des 40-64 ans représentant la plus forte hausse.

La plupart des foyers de contaminations se situent dans l'enseignement et au travail.

Fort de ces constats, le Comité de concertation a décidé d'un ensemble de mesures de temporisation qui doit faire en sorte d'inverser cette tendance haussière, tant au niveau du nombre de cas que des hospitalisations.

1. Rassemblements à 4 personnes maximum à l'extérieur

Les groupes de personnes (enfants jusqu'à 12 ans compris, non inclus) peuvent se rencontrer à l'extérieur à quatre maximum. Les ménages de plus de quatre personnes peuvent bien entendu se déplacer en plus grand nombre.

2. Magasins non essentiels sur rendez-vous

Les magasins non essentiels peuvent uniquement accueillir des clients sur rendez-vous, et le nombre maximum de clients pouvant se trouver simultanément sur place dépend de la taille du magasin, mais le maximum absolu est de 50 personnes. Deux personnes du même ménage peuvent se trouver simultanément dans le magasin.

Les livraisons à domicile et le « click-and-collect » restent possible, à condition qu'il n'y ait aucun contact physique et que le client n'entre pas dans le magasin.

Les magasins essentiels (entre autres les magasins d'alimentation, les pharmacies, mais aussi les magasins de produits d'hygiène, les magasins de tissus, les fleuristes et pépinières, les magasins de télécoms et les librairies) peuvent continuer à accueillir des clients sans rendez-vous.

3. Fermeture des métiers de contact non médicaux

Les métiers de contact non médicaux doivent fermer. Cela concerne entre autres :

- les salons de beauté ;
- les salons de pédicure non médicale ;

- les salons de manucure ;
- les salons de massage ;
- les coiffeurs et barbiers ;
- les salons de tatouage et de piercing.

4. Jeunesse et enseignement

Les cours de tous les niveaux d'enseignement (enseignement primaire et secondaire, enseignement artistique à temps partiel, enseignement supérieur et promotion sociale) sont suspendus du 29 mars au 2 avril inclus. Les écoles maternelles restent ouvertes. Des examens peuvent en revanche avoir lieu durant la semaine précédant les vacances de Pâques.

Entre le 29 mars et le 2 avril, une garderie est prévue pour les enfants dont les parents exercent des fonctions où le télétravail est impossible et pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de garder les enfants. Les cours reprendront après les vacances de Pâques, le lundi 19 avril, si possible entièrement en présentiel pour le niveau secondaire.

Les camps de jeunes et activités parascolaires restent autorisées, en petits groupes de 10 jeunes maximum, sans nuitée.

5. Contrôles du télétravail plus stricts

Les contrôles du respect de l'obligation de télétravail seront renforcés.

Les employeurs doivent tenir un registre précisant les personnes présentes sur le lieu de travail et à quel moment. Les administrations publiques sont également tenues de respecter les obligations de télétravail.

6. Les voyages non essentiels restent interdits

Les voyages non essentiels restent interdits pendant les vacances de Pâques. Les contrôles aux frontières seront sensiblement renforcés.

7. Manifestations

Le nombre maximal de participants pour les manifestations statiques sur la voie publique est limité à 50.

8. Importance des règles de base

Le Comité de concertation rappelle l'importance des éléments suivants :

- le respect par la population des mesures sanitaires en vigueur ;
- le contrôle strict du respect de ces règles par les services de police et d'inspection ;
- le télétravail obligatoire ainsi que le contrôle strict de son application par les services d'inspection ;

- les mesures prises par les autorités locales pour éviter la foule dans les endroits très fréquentés.

Le Comité de concertation, le commissariat Corona et le Risk Assessment Group continuent de suivre de près la situation au jour le jour, et se réuniront immédiatement si la situation l'exige.

L'arrêté ministériel reste en vigueur jusqu'au 25 avril inclus.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be